

**MAIRIE :
JOUY SUR EURE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE AVEC
PRESCRIPTIONS
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 12/01/2021

N° PC 027 358 21 F0001

Par :	Monsieur BERNGLE Reynald
Demeurant à :	9 Rue de la Croix Blanche 27120 JOUY SUR EURE
Sur un terrain sis : à :	9 RUE DE LA CROIX BLANCHE JOUY SUR EURE 358 AB 36
Nature des Travaux :	Extension d'un bâtiment

Surface de plancher créée : 47,90 m²

Surface taxable créée : 47,90 m²

Destination : Habitation

Le Maire de la commune de « JOUY SUR EURE » ;

- Vu** la demande de permis de construire susvisée ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;
- Vu** l'avis de dépôt affiché en mairie le 12/01/2021 prévu à l'article R 423-6 et conformément à l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu** les articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ; (*si taxes*)
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17/12/2019 ;
- Vu** l'avis d'Evreux Portes de Normandie en date du 04/05/2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure en date du 06/02/2021 ;

:::ARRETE:::

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée et représentant une surface de plancher de 47,90 mètres carrés. L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

Article 2 : Les prescriptions et observations formulées par la Direction Régionales des Affaires Culturelles de Haute Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure dans le rapport ci-annexé devront être respectées.

Article 3 : Les prescriptions et observations formulées par Evreux Portes de Normandie dans le rapport ci-annexé devront être respectées.

Observation : Le pétitionnaire est informé qu'il pourra être redevable d'une taxe au titre de la Taxe d'Aménagement (T.A.) qui comprend une part communale et une part Départementale conformément aux articles L 331-3 et R 331-3 du Code de l'Urbanisme

Fait à : JOUY SUR EURE, le 11/05/2024

Le Maire



Philippe ALLAIN



Affiché en mairie le : 11/05/2024